

## Séance publique du 12 juin 2006

### Délibération n° 2006-3429

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Corbas

objet : **Place Bourlione - Travaux d'aménagement - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial "est"

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Corbas a fait l'objet d'un aménagement important sur le site de Bourlione : douze hectares de foncier au cœur de ses quartiers résidentiels.

Cette opération, réalisée sous la forme d'un lotissement déposé en 2000 par la société Foncier conseil, comprend deux cents logements diversifiés (du collectif à la maison individuelle ou groupée), des équipements d'infrastructures et un vaste espace vert public, le parc Bourlione.

L'espace situé avenue du 8 mai 1945, dans le prolongement du parc, constitue la charnière entre ce nouveau quartier et le centre-bourg au nord de la commune de Corbas.

Cette opération d'espace public a été inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 le 12 juillet 2004.

Le projet d'aménagement a fait l'objet en 2004 d'études préalables (atelier Cousseau-Selva) qui ont permis de définir le programme d'aménagement et une première estimation financière des travaux.

Dans le cadre de ce projet, le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2004-2248 en date du 15 novembre 2004, a approuvé le lancement de l'acquisition foncière et des études de maîtrise d'œuvre et individualisé une autorisation de programme pour un montant de 140 000 € TTC.

Le terrain nécessaire de 2 250 mètres carrés a été acquis par la Communauté urbaine en mars 2005 pour un montant de 40 000 € TTC.

Les études de maîtrise d'œuvre sont réalisées en interne par la direction de la voirie depuis mars 2005 ; ces études en sont au stade de l'avant-projet.

Ce projet a été validé par la commune de Corbas à l'occasion de différents échanges en phase avant-projet.

#### **Le projet d'aménagement**

##### *Un aménagement simple*

La place s'inscrit dans la composition générale du parc, en reprenant la géométrie : deux esplanades, dont les largeurs sont données par la prairie et la noue. Le trottoir qui longe le parc vient border la place et se retourne sur la route de Saint Priest, au nord.

La même palette végétale utilisée pour le parc est employée pour la place. La place est un seuil, marquant l'entrée du quartier et également un parvis pour le parc.

### *Des matériaux simples et de qualité*

Afin d'avoir un traitement homogène sur l'ensemble du quartier Bourlione et en marquer sa limite, les trottoirs créés sont traités en béton balayé, à l'identique de ceux existants.

Ce béton balayé est décliné en béton sablé sur la place afin d'avoir un aspect encore plus élégant.

Les pierres de taille qui limitent actuellement la fin du parc sont conservées et réorganisées suivant le plan de composition de la place. D'autres pierres identiques formeront les assises à l'ombre des arbres, entre les deux esplanades.

A l'endroit le plus paisible, à l'ombre, autour des assises, la place sera traitée en graviers.

### *Limiter les nuisances de la place*

L'avenue du 8 mai 1945, à la circulation relativement importante, est séparée de la place par un bosquet. L'éclairage est implanté de manière à ne pas gêner les riverains tout en illuminant suffisamment le cheminement pour piétons.

La rue Delacroix est à sens unique au niveau de la place : elle permet seulement aux riverains d'accéder au quartier et empêche le transit depuis le chemin de Grange Blanche. La tranquillité et la sécurité du parc sont ainsi préservées.

### *Un potentiel pour des événements à l'échelle du quartier mais aussi de la ville*

L'espace minéral au nord de la place le long de la route de Saint Priest permet d'organiser des événements importants (fête de la musique, vide-greniers, etc.).

### *Une offre suffisante en stationnement*

Dix-neuf places rue Eugène Delacroix sont à la disposition des riverains et visiteurs .

### *Anticiper l'implantation d'une piste cyclable*

La largeur des trottoirs au sud sur la route de Saint Priest et à l'ouest sur l'avenue du 8 mai 1945 permet l'installation ultérieure d'une piste.

### **Le planning prévisionnel de l'opération**

- validation du projet : mi-juin 2006,
- démarrage des travaux : février 2007,
- achèvement des travaux : août 2007.

### **Le montage de l'opération**

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure, initiée et gérée par la direction de la voirie, en vue de l'attribution des travaux de voirie.

Les travaux, estimés à 600 000 € TTC, font l'objet de quatre marchés qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- marché n° 1 : voirie,
- marché n° 2 : plantation,
- marché n° 3 : assainissement,
- marché n° 4 : coordination sécurité, prévention de la santé (CSPS).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour le marché n° 1. Les marchés n° 2, 3 et 4, seront réglés sur les marchés à bons de commande des directions de la voirie et de l'eau.

Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

### **Le coût de l'opération**

Le coût global de l'opération est estimé à 740 000 € TTC (y compris révision de prix et imprévus).

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 2 mai 2006 et du Bureau le 22 mai 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet d'aménagement de la place Bourlione à Corbas, pour un coût global prévisionnel de 740 000 € TTC.

**2° - Décide** de lancer une procédure de marché en vue de l'attribution du marché des travaux de voirie.

**3° - L'opération Corbas : place Bourlione**, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant de 600 000 € en dépenses à prévoir sur 2007.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,